



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec :

- **ALANEO Energies**, pour le bureau 3 et l'atelier 3, situés chemin de l'usine à Montendre, d'une surface totale de 187 m². Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} avril 2022 pour une durée de 12 mois.

Fait à Jonzac,

Le 08 JUIN 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex